ART. 5 N° 59

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission		
Gouvernement		
Adopté		
	AMENDEMENT	

présenté par M. Grandguillaume, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que des organismes privés peuvent concourir au financement de l'expérimentation.

N º 59